

Séance du 29 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 23.01.2024

Date d'affichage : 23.01.2024

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Messieurs BISSON, FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame THOBOR pour Monsieur BISSON, Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur VEY pour Madame DUCLAU, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI, Madame AUDET pour Madame HULIN, Monsieur AMIENS pour Madame LENGARD, Monsieur CARRARA pour Monsieur LAUBERTHE.

ABSENTES : Mesdames RHOUN, AWALE GUEDI, POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative pour la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité »

Rapporteur : M. Duclau

N° 2024-10

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité,

VU la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne dans le cadre du « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »,

VU la candidature de la ville de Lieusaint à cette prestation de service afin de favoriser l'accompagnement à la scolarité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de développer des actions à destination des enfants et familles pour l'épanouissement et la réussite scolaire,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'agréer les termes de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 29 janvier 2024

La secrétaire de séance



Nadine HULIN

Le Maire,



Michel BISSON